



Arrêté approuvant la convention de transfert de gestion sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « port de Binic » sur le littoral de la commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER

Le préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2123-1, L.2123-3 et 6, R.2122-1 à R.2122-7, R.2124-46, R.2125-1 et suivants ;

Vu le Code du domaine de l'État, notamment les articles R.58 et A.12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-3 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, Monsieur François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Georges SALAÜN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande en date du 27 juin 2025 par laquelle la commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER représentée par son maire, sollicite auprès de l'État le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime, au lieu dit « port de Binic », sur son littoral ;

Vu l'avis et la décision du responsable du service local du Domaine en date du 9 juillet 2025 fixant les conditions financières du transfert de gestion ;

Vu la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « port de Binic » établie entre l'État et la commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER, en date du ~~– 5 DEC. 2025~~ ;

Considérant qu'un transfert de gestion sur la dépendance du domaine public maritime concernée peut-être accordée pour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE :

Article 1^e: Le présent arrêté approuve la convention de transfert de gestion du **- 5 DEC. 2025** établie entre l'État et la commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER et portant sur une dépendance du domaine public maritime située au lieu-dit « port de Binic ».

La dépendance du domaine public maritime concernée a une superficie de 6 570 m² environ, conformément au plan annexé à ladite convention.

Article 2: Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeure annexée à la présente décision. Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 4: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral.

En outre, cet arrêté fait l'objet d'une publicité à la charge du bénéficiaire dans deux journaux à diffusion locale ou régionale et d'un affichage durant 15 jours en mairie de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER, certifié par le maire de la commune.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise au préfet maritime, au directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor – Service local du Domaine et au maire de BINIC-ÉTABLES-SUR-MER.

Saint-Brieuc, le **- 5 DEC. 2025**

Le préfet

François de KEREVER

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor le : **- 8 DEC. 2025**